

REGLEMENT *2023*

TRAIL DE SEMISENS

COUREURS DE SEMISENS

EPREUVES

Date : Dimanche 07 Mai 2023

Lieu : Départ et Arrivée au Stade de Burry à Saint Vincent de Tyrosse

Horaires : Trail 21 km : **9h00** Course nature 10 km : **10h00**

Rando découverte 10 km : **09h15** (Pas de classement)

Course enfants 1,300 km et 650 m : **09h30** (Pas de classement)

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés, de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française **mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition**, daté de moins d'un an à la date de la manifestation ou de sa copie. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait de dossard. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie pour une durée de 10 ans.

Licences acceptées

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non-contre-indication à la **pratique du sport en compétition**, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

INSCRIPTIONS

Chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

RETRAIT DES DOSSARDS

La veille de la course de 17h30 à 19h –

Le jour de la course pour le 21 km et la marche rando de 7h00 à 8h45 et pour le 10 km jusqu'à 09h45.

Le dossard devra être épinglé sur la poitrine. La course est interdite aux concurrents sans dossard.

COUREURS ETRANGERS

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit au non établi sur le territoire national.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

PRIX

Jusqu'au 05 mai 2023 minuit

Trail 21 km : 17 € – Course nature 10 km : 11 € – Rando découverte : 05 € – Course enfant gratuit

Le jour même :

Trail 21 km : 22 € – Course nature 10 km : 15 € – Rando découverte : 06 €

CATEGORIES D'AGE :

La course de 21km est ouverte aux concurrents nés en 2005 et avant.

La course de 10km est ouverte aux concurrents nés en 2007 et avant.

La course de 1,300km est ouverte aux enfants de 10 à 12 ans inclus. (2011-2012-2013)

La course de 0,650km est ouverte aux enfants de 07 à 09 ans inclus. (2014-2015-2016)

RAVITAILLEMENTS

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

ATTENTION : ECO TASSE OBLIGATOIRE sur le 21 km

- Trail 21 km = 2 ravitaillements en course + 1 à l'arrivée – **Semi autonomie**

- Course nature 10 km = 1 ravitaillement en course + 1 à l'arrivée.

- Marche randonnée 10 km = 1 ravitaillement sur le parcours + 1 à l'arrivée.

ORGANISATION

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour les courses du 21 km et 10 km. Des points de contrôle seront placés sur les parcours. Une barrière horaire aux environs du 19^{ème} km sera mise en place à 13h 00 ; les coureurs seront alors déviés sur 400 m.

L'organisation a le pouvoir d'exclure un participant s'il ne se conforme pas au règlement. Elle se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications rendues nécessaires.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Restrictions sanitaires : En cas de pandémie, l'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et de la santé ainsi que par la FFA. Toute personne inscrite s'engagera alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la course.

ASSURANCE

Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF 79018 NIORT Cedex 9.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La randonnée découverte ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

RESULTATS – RECOMPENSES – TIRAGE AU SORT

Les résultats du 21 km et 10 km seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants **www.traildesemisens.fr - <https://pyreneeschrono.fr/> - cdchs@wifeo.com**

Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Le classement sera effectué par catégorie. Pas de classement pour la randonnée.

Récompenses aux 3 premiers scratch H et F.

Récompenses au 1^{er} de chaque catégorie (Master 0 à 10)

Lot à chaque partant des 21 et 10 Km.

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard.

DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limite de durée, dans le monde entier.

SECURITE DES CONCURRENTS

L'itinéraire sera affiché au départ. Les concurrents devront se conformer aux ordres des forces de police et des commissaires de course et respecter le code de la route. Des signaleurs seront présents aux traversées de routes. L'accompagnement à vélo n'est pas autorisé. Les écouteurs sont déconseillés pour raison de sécurité.

La couverture médicale de l'épreuve est assurée par la présence d'un médecin et d'une équipe de la Fédération Française de Sauvetage Secourisme. Un défibrillateur sera également présent sur les lieux de la manifestation.

Tout concurrent devra se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

VOIES UTILISEES

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel. Le départ et l'arrivée se déroulent sur une portion de 1 km de macadam voies fermées à la circulation mais par mesure de sécurité les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

ENTRAIDE DE CONCURRENTS

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

DOPAGE

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.